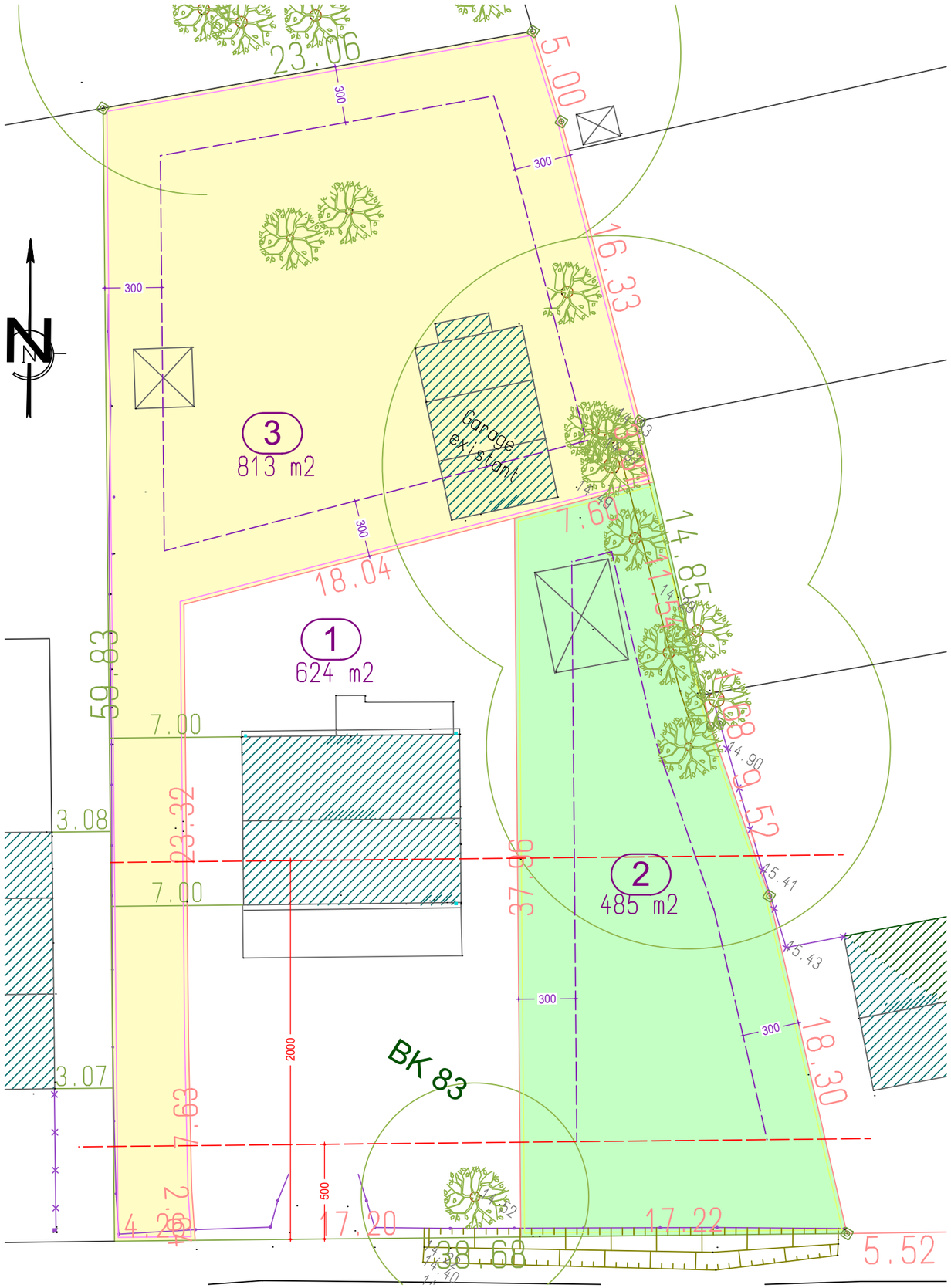

ZONE UB :

- Risque sismique modéré.

- Risque retrait-gonflement des argiles moyen.

- La largeur minimale d'un accès est de 4m.

- Emprise au sol 50% maxi.

- Le nu d'au moins une des façades doit être implanté en retrait d'au moins 5m de l'alignement des voies.

*- **Dans une bande de 20m** calculée à partir de la limite d'alignement, les constructions doivent s'implanter en limite(s) séparative(s) ou en retrait d'au moins 3m.*

*- **Au-delà de la bande des 20m** les constructions doivent s'implanter en retrait d'au moins 3m.*
Les constructions peuvent s'implanter en limite si :
la hauteur à l'adossement est égale ou inférieure à 3.20m,
la hauteur "hors tout" est égale ou inférieure à 5.20m.

- Le linéaire de l'ensemble des constructions implantées en limites séparative sera limité à 15m, calculés indépendamment sur chacune des limites.

- La hauteur maxi des constructions est limitée à 3.80m à l'égout. Comble pouvant être aménagé sur 1 niveau. Cette regle ne s'applique pas aux lucarnes à condition qu'elles n'exèdent pas plus des 2/3 du développé de la toiture de la façade concernée

- Hauteur mesurée à partir du sol existant avant exécution des fouilles et remblais

- Toitures deux versants principaux entre 40° et 45°, réalisées en ardoise, zinc pré-patiné, en chaume, ou tout autres materiaux de tenue et d'aspect identique

- Toutefois, les toitures différents (en aspect ou en forme) sont acceptées si elles sont situées uniquement sur le volume secondaire ET que l'emprise au sol des toitures différentes n'excède pas 50% de l'emprise au sol totale du projet

- Clôtures pas obligatoires. Clôtures possible :
- Mur pierre ou enduit hauteur maxi 1.20m surmonté ou non d'un grillage, d'une grille ou de lisses en bois, en pvc, en alu, en brande hauteur total de l'ensemble 1.80m maxi.
- Ensembles bois ou brande 1.80m maxi.
- haies végetales, doublées ou non d'un grillage hauteur de l'ensemble 1.80m maxi.
- Grillage occultant ou non hauteur 1.80 maxi.

soubassement aveugle possible si hauteur inferieur à 0.50m et si hauteur total 1.80m maxi.

- Stationnements : 2 places par logement

Plan des terrains (éch : 1/250ème)

ref : plan de bornage informatique (géomètre)

- MAISONS INDIVIDUELLES -
JEAN GUENO